



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 20 - 20250307

« Exposition artisanale et métiers d'art » 2025
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

**Motif : Passage du
cyclone Garance**

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 20 - 20250307 « Exposition artisanale et métiers d'art » 2025
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 20-20250307 présenté au Conseil Municipal du 07 mars 2025,

Considérant que l'artisanat est une savoir-faire, une histoire parcourant les époques et les peuples. Une source de développement local que la commune du Tampon s'affaire à promouvoir chaque année,

Considérant que la collectivité souhaite mettre en avant chaque année en prévision de la fête des mères l'exposition artisanale qui a pour but de valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble de l'« **Exposition artisanale et métiers d'art** » programmé aux dates prévisionnelles suivantes : du 16 au 18 mai 2025 de 9h à 18h. Cet événement se tiendra soit sur la Place de la Libération (SIDR des 400), soit au Parc Jean de Cambiaire, le lieu étant actuellement en cours de confirmation. L'entrée sera gratuite pour le public.

Durant cette manifestation, les visiteurs pourront avoir accès :

- à de la vente de produits artisanaux,
- de la restauration sur place,
- des animations pour enfants,
- des animations podium.

A cette occasion, seuls les artisans proposant des produits conçus de manière artisanale et/ou transformés à La Réunion ou dans une autre région de l'Océan Indien, seront autorisés à exposer. Divers produits de fabrication locale seront mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, sculpture végétale, peinture, verre.

Article 2 L'appel à divers exposants, par un avis de publicité qui sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signé une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.

Les exposants du domaine artisanal, fait main devront s'acquitter d'une redevance d'occupation de sols dont le montant sera défini de la manière suivante :

- la Commune mettra à disposition le matériel en raison des stocks disponibles, de 1 table minimum et 3 tables maximum par stand
- Pour le parc Jean de cambiaire :
 - 1 chapiteau : 100,00 € (cent euros)*
 - 1 chapiteau + 3 tables : 180,00 € (cent quatre-vingts euros)*
 - Table supplémentaire : 20,00 € / par table*
- Pour la place de la Libération : pas de chapiteaux fournis par la collectivité
 - 2 tables = 80 € (quatre-vingts euros) où l'exposant peut apporter son barnum (chapiteau) de 3 m*3 m max*
 - 3 tables = 120 € (cent vingt euros)*
 - 4 tables = 160 € (cent soixante euros)*

Ces tarifs sont valables pour les 3 jours, incluant la mise à disposition du matériel et les droits d'occupation temporaire du domaine public.

Pour les forains autres que les artisans (restaurants, manèges etc...), selon la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 :

- *petites attractions et manèges pour enfants : 50 € l'emplacement/jour*
- *camions bar et petits métiers de bouche : 25 € le mètre linéaire/jour*
- *restaurants, bars et commerçants divers : 3,50 € le m²/jour*

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté au préalable cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Article 3 La mise en disposition par la commune du Tampon, des moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

- Article 4** L'appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité / PSE / SSIAP (6 000 €), le gardiennage (8 000 €), les prestations d'artistes (6 000 €) pour un budget global estimé à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros).
- Article 5** Les recettes seront générées par les redevances d'occupation du domaine public.
- Article 6** Les recettes perçues par l'encaissement des tickets d'entrée mais aussi les redevances d'occupation de sols.
- Article 7** Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.
- Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**